

- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles;
- ATTENDU** que ledit règlement numéro 2022-437 est entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- ATTENDU** que des corrections cléricales ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 2022-437;
- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2022-437 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023;
- ATTENDU** que le projet de règlement est présenté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-459 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION RELATIVE AUX EXEMPTIONS**

- 3.1 Le premier alinéa de l'article 13 est modifié pour remplacer le terme « 19 » par le terme « 12 ».

**ARTICLE 4 : MODIFICATION RELATIVE À L'AFFICHAGE ET AVIS PUBLIC**

- 4.1 Le deuxième alinéa de l'article 20 est modifié pour remplacer le terme « 27 » par le terme « 20 ».

**ARTICLE 5 : MODIFICATION RELATIVE À LA SÉANCE PUBLIQUE**

- 5.1 La numérotation 4. de l'article 25 est modifiée pour remplacer le terme « 28 » par le terme « 21 ».

---

**ARTICLE 6 : MODIFICATION RELATIVE À LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

6.1 Le deuxième alinéa de l'article 27 est modifié pour remplacer le terme « 27 » par le terme « 20 ».

**ARTICLE 7 : MODIFICATION RELATIVE AU MOTIF ET TRANSMISSION DE LA DÉCISION**

7.1 L'alinéa de l'article 28 est modifié pour remplacer les termes « 37, 38 et 39 » par les termes «30, 31 et 32 ».

**ARTICLE 8 : MODIFICATION RELATIVE À LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET POUVOIR DE DÉSAVEU**

8.1 Le premier alinéa de l'article 31 est modifié pour remplacer le terme « 37 » par le terme « 30 ».

**ARTICLE 9 : MODIFICATION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

9.1 L'article 32 est modifié comme suit :

9.1.1 Le premier alinéa est modifié pour remplacer le terme « 37 » par le terme « 30 ».

9.1.2 Le deuxième alinéa est modifié pour remplacer le terme « 38 » par le terme « 31 ».

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Lacasse  
Maire

---

Catherine Denis-Sarrazin,  
Greffière

Adopté lors de la séance d'ajournement du \_\_\_\_\_ 2023  
par la résolution numéro :  / - -23

Avis de motion, le 1<sup>er</sup> février 2023

Présentation du projet de règlement, le 1<sup>er</sup> février 2023

Adoption du projet de règlement, le 1<sup>er</sup> février 2023

Assemblée publique de consultation, le \_\_\_\_\_ 2023

Adoption du règlement, le \_\_\_\_\_ 2023

Délivrance du certificat de conformité, le \_\_\_\_\_ 2023

Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_ 2023

Avis public, le \_\_\_\_\_ 2023